

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

Novembre 2023

LOGICOR Carvin SNC

PARC D'ACTIVITE DU CHATEAU

62 220 – CARVIN

**Etude des incidences
notables sur l'environnement**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	5
2	EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	7
3	EFFETS CUMULES	11
4	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	11
4.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	11
4.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé.....	13
4.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	15
4.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	15

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1, identifiant 310013321, Etang et bois de l'Epinoy, située à 500 m au nord du site.
En zone de montagne ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas couvert par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le PNR le plus proche est le PNR Scarpe-Escout (FR8000037) à 9 km au sud-est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE de l'Agglo Hénin-Carvin a été approuvé par délibération n°18-162 du 20 décembre 2018 portant approbation des cartes stratégiques du Bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Le site n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	L'hôtel de ville de Carvin est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO dans l'ensemble "Bassin minier du Nord-Pas de Calais". On compte 2 monuments historiques sur la commune de Carvin : l'église et l'hôtel de ville. Le site est situé en dehors des abords de ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Aucune zone humide n'est identifiée sur la commune de Carvin
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles	X		Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Carvin. La commune est concernée par le TRi Lens. Le terrain est en dehors des zones d'aléas..

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
(PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Un diagnostic de pollution a été réalisé par la société BURGEAP en juillet 2022. Sur la base des investigations réalisées, il n'y a pas de pollution sur le site.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	L'emprise du projet est située en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?		X	Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Carvin.

Le projet se situe-t-il à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le site NATURA 2000 le plus proche du site est le site NATURA 2000 FR3112002 "Les Cinq Tailles" situé à 6 km à l'Est du site.
D'un site classé ?	X		Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Carvin.

2 EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Le bâtiment existant est raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de la zone. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Il est notamment prévu une vidange des cuves sprinkler tous les 3 à 6 ans.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le projet n'engendrera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant le chantier. La topographie plane du site est favorable à cet équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X			Le bâtiment est existant. Le chantier d'aménagement nécessitera des apports de matériaux complémentaires en quantités très limitées. Il n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le projet consiste à réaménager un bâtiment existant depuis 2003 au sein d'une zone industrielle. Le projet n'aura pas donc pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire		X		Le terrain d'assiette du projet n'est situé dans aucun périmètre réglementaire de type ZNIEFF et dans aucun périmètre NATURA 2000. Néanmoins, le site est situé à 6 km de la zone NATURA 2000 FR3112002 "Les Cinq Tailles" situé à 6 km à l'Est du site. La distance et l'absence de corridor écologique rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et la zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment existant au sein d'une zone industrielle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X			Le PLU mentionne deux zones Ukel et Ukei correspondant respectivement au seuil des effets létaux et au seuil des effets irréversibles d'un site SEVESO. Le bâtiment ne se situe pas en zone UKzel. L'angle Nord du terrain est en zone UKzei mais la zone concernée correspond uniquement à des espaces verts.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune est concernée par le TRi Lens. Le terrain est en dehors des zones d'aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Le site n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sanitaires. L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique (gaz d'échappement des véhicules). Le site ne produira pas d'effluents industriels. Les rejets seront de types domestiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Il est prévu un trafic de 100 VL et 60 VL par jour sur le site.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Le trafic des poids lourds et des véhicules légers qui transiteront sur le site sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des poids lourds seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/ déchargement.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Le site est destiné à accueillir une activité de stockage de marchandises combustibles. Seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Il n'est donc pas susceptible de générer des odeurs particulières et notables. Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Le projet ne prévoit pas d'appareils d'éclairage extérieurs supplémentaires.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappements des véhicules transitant sur le site, - les gaz de combustion des installations de chauffage, - le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux usées domestiques de l'établissement seront traitées dans la station d'épuration de Carvin.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'activité logistique qui sera mise en œuvre dans le bâtiment produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le bâtiment logistique objet du présent dossier est déjà existant, implanté en bordure d'autoroute et excentré du centre-ville.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	X			Le projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment existant au sein d'une zone industrielle

3 EFFETS CUMULES

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification sur le site de la MRAe Hauts de France, nous n'avons pas trouvé de projet en cours pour l'analyse des effets cumulés

4 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Comme détaillé précédemment, le terrain d'assiette du projet est un terrain agricole ne présentant pas d'intérêt écologique particulier. Aucune mesure d'évitement amont ni d'évitement géographique n'a donc été mise en œuvre pour ce projet.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet et les mesures d'accompagnement envisagées par l'exploitant.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

4.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont présentées ci-dessous :

E 3.2a Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.</p>				

R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation d'eau																																
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation																												
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit																												
<p>➤ Limitation des risques de débordement et d'inondation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bilan des surfaces</th> <th>Existant</th> <th>Projet</th> <th>Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emprise foncière</td> <td>71 724 m²</td> <td>71 724 m²</td> <td>0 m²</td> </tr> <tr> <td>Emprise au sol</td> <td>25 384 m²</td> <td>25 907 m²</td> <td>523 m²</td> </tr> <tr> <td>Chemins piéton</td> <td>512 m²</td> <td>505 m²</td> <td>-7 m²</td> </tr> <tr> <td>Surface voirie VL et PL enrobé</td> <td>24 218 m²</td> <td>23 497 m²</td> <td>-721 m²</td> </tr> <tr> <td>Bassin étanche</td> <td>1 818 m²</td> <td>1 818 m²</td> <td>0 m²</td> </tr> <tr> <td>Emprise pleine terre</td> <td>19 792 m²</td> <td>19 997 m²</td> <td>205 m²</td> </tr> </tbody> </table> <p>La surface globale de collecte des eaux pluviales est inchangée (-1 m²):</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface de collecte des eaux pluviales de toiture est de : 408 m² - La surface de collecte des eaux pluviales de voirie est de : -409 m² <p>Les eaux de toitures seront infiltrées en pied des toitures créées, avec une hypothèse de perméabilité faible à 1E-6 m/s</p> <p>Une surface de 260 m² permet d'infiltrer l'orage décennal sans aucun rejet dans les réseaux existants</p> <p>Les eaux de voiries venant en diminution des surfaces existantes, la collecte des EP de voirie est inchangée</p>					Bilan des surfaces	Existant	Projet	Variation	Emprise foncière	71 724 m ²	71 724 m ²	0 m ²	Emprise au sol	25 384 m ²	25 907 m ²	523 m ²	Chemins piéton	512 m ²	505 m ²	-7 m ²	Surface voirie VL et PL enrobé	24 218 m ²	23 497 m ²	-721 m ²	Bassin étanche	1 818 m ²	1 818 m ²	0 m ²	Emprise pleine terre	19 792 m ²	19 997 m ²	205 m ²
Bilan des surfaces	Existant	Projet	Variation																													
Emprise foncière	71 724 m ²	71 724 m ²	0 m ²																													
Emprise au sol	25 384 m ²	25 907 m ²	523 m ²																													
Chemins piéton	512 m ²	505 m ²	-7 m ²																													
Surface voirie VL et PL enrobé	24 218 m ²	23 497 m ²	-721 m ²																													
Bassin étanche	1 818 m ²	1 818 m ²	0 m ²																													
Emprise pleine terre	19 792 m ²	19 997 m ²	205 m ²																													

➤ Pollution
Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :
<u>Alimentation en eau potable</u> : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.
<u>Eaux usées</u> : bâtiment déjà raccordé à la station d'épuration de Carvin.
<u>Eaux pluviales de voiries</u> : les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures respectant les normes en vigueur et régulièrement entretenu.
<u>Eaux incendie</u> : En cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées sur le site, via l'arrêt d'une pompe de relevage. Elles seront analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.

R 2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économiques (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.				

4.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air sont présentées ci-dessous :

R 2.1g Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
En phase chantier, les mesures suivantes seront prises pour limiter l'impact sonore du chantier. Notamment, les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.				

En phase chantier, afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.

R 2.2b Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les seuls rejets atmosphériques seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les échappements des véhicules transitant sur le site, ➤ les gaz de combustion de l'installation de chauffage, ➤ le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries. <p>Les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'air sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les PL : respect des normes anti-pollution, limitation de la vitesse sur le site et arrêt des moteurs dès que le véhicule est à l'arrêt, ➤ Pour les locaux de charge : contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs. ➤ Pour la chaufferie : mise en place d'une chaudière conforme aux normes en vigueur, contrôle et entretien régulier de celle-ci. <p>Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'absence de signaux sonores, ➤ la limitation de la vitesse sur le site, ➤ l'arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement, ➤ la gestion des horaires. <p>Afin de limiter l'impact sanitaire et sur le bruit, les mesures suivantes seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la vitesse de circulation des poids lourds sera limitée, ➤ l'arrêt des moteurs sera obligatoire pendant les périodes de stationnement. <p>La chaudière sera alimentée au gaz naturel qui est le combustible fossile le moins polluant. Elle sera de plus en conformité avec la législation en vigueur sur les rejets atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂).</p> <p>La hauteur de la cheminée permettra une bonne dispersion des gaz de combustion.</p> <p>La chaudière sera régulièrement contrôlée et entretenue afin de prévenir tout risque de dégagement d'oxyde de carbone.</p>				

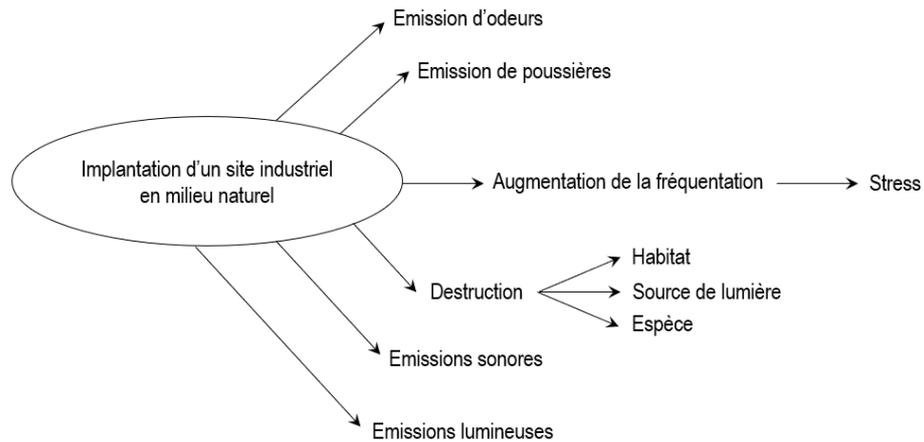
4.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont présentées ci-dessous :

R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.</p> <p>Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier l'éclairage naturel <p>Les skydomes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler l'éclairage artificiel <p>Il sera étudié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ; ➤ La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ; ➤ La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années). <p>L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique est interdite sur le site.</p>				

4.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :



Le site d'implantation du projet est un terrain déjà occupé par un bâtiment de messagerie au sein d'un parc d'activités. Il ne présente pas d'intérêt au niveau faunistique ou floristique.

Le site existant est planté d'arbres tiges et plantations basses. Les sujets sont répartis tout le long des espaces verts existants.

Le projet prévoit la compensation de surfaces créées au sol par la diminution des surfaces de voirie existantes et parking poids lourds (les places de parking PL conservées répondent aux besoins de l'exploitation). Ceci permet de respecter l'emprise en m² d'espaces verts (de pleine terre) existante après travaux. Cette compensation intègre la plantation d'arbres tiges à remplacer après intervention. Les zones complémentaires d'espaces verts créées à l'occasion du projet seront plantées en prairie fleurie dans la continuité de l'existant.